



2024/369

Nomenclature: 5.8.2

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : action en justice. Cour d'Appel de BORDEAUX: Commune de TARNOS / Mme DACHARRY

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 02 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure

Considérant que Monsieur le Maire a saisi le Tribunal Administratif de Pau pour solliciter la démission d'office de Mme Caroline DACHARRY qui a refusé d'accomplir la fonction d'assesseur titulaire lors des dernières opérations électorales. Le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la Commune par jugement en date du 19 juillet 2024. La Commune souhaite faire appel de ce jugement.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire : Commune de TARNOS/ Mme DACHARRY, Cour d'Appel de Bordeaux

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Tarnos le 25 juillet 2024

Publié sur le site internet de la

Commune le 29 juillet 2024

Pour le Maire Empêché

Alain PERRET
Premier adjoint

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

